

Tarbes, le 13 novembre 2012

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

DIPER

Gestion Collective

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants 1^{er} degré, confrontés à des difficultés de santé - **Année Scolaire 2013 – 2014**

Réf.

- décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- décret 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Annexes :

- Annexe 1 : fiche de candidature
- Annexe 2 : note au médecin traitant

Dossier suivi par
Marie-Ange Mercy
Téléphone
05 67 76 56 90
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
Ce.ia65-gc
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Les dossiers de demande de poste adapté, qu'il s'agisse d'une première affectation ou d'un renouvellement, sont à demander à la direction académique, par téléphone (05.67.76.56.90 – service DIPER – porte 314) ou accessible sur le site de la direction académique des Hautes Pyrénées- au lien suivant : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/131-inspection-academique-des-hautes-pyrenees.php>. Ce dossier doit être établi en un seul exemplaire et être obligatoirement accompagné d'un certificat médical.

Afin que ce certificat médical comporte toutes les indications nécessaires et que le médecin traitant chargé de l'établir puisse le cas échéant prendre contact avec le service médical du rectorat, je vous invite à remettre à votre médecin la lettre qui lui est adressée, jointe au dossier de demande.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour **un an, renouvelable deux fois et entraîne la perte du poste précédemment détenu.**

La date limite de dépôt à la direction académique des demandes d'affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée (première affectation ou maintien) est fixée au **Judi 13 décembre 2012**, délai de rigueur.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées

Patrick Demougeot